

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 16 Avril 2025

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 25077 ST

Travaux d'abattage d'arbres

Routes barrées

Rue des Docteurs Vacher / Rue du Château d'eau

Le Samedi 03 Mai 2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que Mme Florence LOUAT, domiciliée 11 rue du Château d'eau 69720 SAINT LAURENT DE MURE, a sollicité une autorisation de procéder à des travaux d'élagage d'arbres de sa propriété, nécessitant la fermeture de la rue des Docteurs Vacher et la de rue du Château d'eau le Samedi 03 Mai 2025,

Considérant que pour permettre l'exécution de cette opération, il est nécessaire de neutraliser la circulation pour assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que le Samedi 03 Mai 2025.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront pendant toute la durée des travaux, en 2 phases :

Phase 1 : Intervention Rue des Docteurs Vacher

- Fermeture à la circulation Rue des Docteurs Vacher.
- Un principe de déviation est mis en place selon les modalités suivantes :
Depuis la rue Marcel Baconnier : par rue du Château d'eau > route d'Heyrieux
- Seuls les riverains de la rue Vacher sont autorisés à emprunter la rue (entre la bâtisse du Bois du Baron et la rue de l'Eglise) dans les 2 sens de circulation.
- Fermeture à la circulation Rue du Château d'eau dans le sens Rue Victor Broizat > Rue Marcel Baconnier.
- Un principe de déviation sera mis en place selon les modalités suivantes :
Depuis la rue Victor Broizat (sens Est -Ouest) : par rue Victor Broizat > rue du Plâtre
Depuis la rue Victor Broizat (sens Ouest – Est) : par rue Victor Broizat > route d'Heyrieux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Phase 2 : Intervention Rue du Château d'eau

- Fermeture à la circulation dans les 2 sens, sauf riverains, pour lesquels le chantier sera stoppé le temps nécessaire au passage du véhicule.
- Un principe de déviation sera mis en place selon les modalités suivantes :
Depuis la rue du 08 Mai 1945 : par rue Marcel Baconnier > rue du Plâtre > rue Victor Broizat
Depuis la rue Victor Broizat (sens Est -Ouest) : par rue Victor Broizat > rue du Plâtre > rue Marcel Baconnier
Depuis la rue Victor Broizat (sens Ouest – Est) : par rue Victor Broizat > route d'Heyrieux
- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de l'intervention.

Le demandeur prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération.

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Mme Florence LOUAT
- La C.C.E.L.,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,

L'Adjoint délégué à la sécurité publique,

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet arrêté



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.